**ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)**

**XXIIIe RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

**Ile de Margarita, République Bolivarienne du Venezuela, le 16 mars 2018**

**DÉCLARATION SUR L’IMPACT DES CATASTROPHES DANS LA RÉGION DE LA GRANDE CARAÏBE**

Nous, les Ministres des Affaires étrangères et Chefs de délégation des Etats Membres et Membres Associés de l’Association des Etats de la Caraïbe (AEC), réunis à l’Ile de Margarita, Venezuela, le 16 mars 2018, pour tenir la XXIIIe Réunion ordinaire du Conseil des Ministres de notre Association, engagés à continuer de renforcer l’AEC, en particulier face aux défis présentés par l’impact des aléas dans la Région de la Caraïbe;

***Exprimons notre profonde préoccupation*** pour l’accroissement de la fréquence et l’intensité des catastrophes naturelles et de leurs effets qui ont provoqué la perte d’innombrables vies humaines, et ont des conséquences sociales, économiques et environnementales négatives sur les efforts pour avancer vers le développement durable, notamment dans les pays en développement;

***Conscients*** des défis croissants auxquels doivent faire face les États Membres en matière de prévention de catastrophes et de mécanismes de réponse dans lesdits Etats, du fait de l’effet combiné de la crise économique et financière mondiale, les insoutenables patrons de production et de consommation, ainsi que l’augmentation de la fréquence et l’intensité des catastrophes dans la région de la Caraïbe relatifs au changement climatique;

***Soulignant*** que la réduction effective des risques de catastrophe, et en particulier la réduction des vulnérabilités aux catastrophes naturelles, ainsi que le renforcement des capacités pour faire face lesdits phénomènes, demande une approche multisectorielle afin de parvenir à un développement durable;

***Reconnaissant*** le rapport existant entre le développement durable, la réduction des risques de catastrophe, la réponse à ces risques et la récupération postérieure, ainsi que le besoin de continuer à déployer des efforts pour construire la résilience dans tous ces domaines;

***Réaffirmant*** la pleine validité et l’applicabilité dans le domaine des catastrophes, conformément à la résolution 46/182 approuvée par l’Assemblée générale des Nations Unies;

***Reconnaissant aussi la nécessité urgente*** de continuer à développer et à utiliser les connaissances scientifiques et techniques, ainsi que la expérience existante dans les Etats membres afin d’augmenter la résilience face aux catastrophes naturelles;

***Soulignant*** l’importance pour les pays d’avoir accès aux technologies appropriées, avancées, écologiquement rationnelles, profitable et gérable, afin de trouver des solutions adéquates pour la réduction des catastrophes et de renforcer l’efficacité et l’efficience de la gestion des catastrophes;

***Considérant***  les efforts déployés par le Secrétariat général de l’Association des États de la Caraïbe, par le biais de la Direction de Réduction des risques de catastrophe pour fournir de l’appui aux Etats Membres et aux Membres Associés, à travers l’exécution de programmes et de projets orientés au renforcement des capacités pour faire face aux défis des catastrophes naturelles qui surviennent dans la région;

***Rappelant*** que le Troisième Sommet de Chefs d’Etat et/ou de Gouvernement de l’AEC a établi par la Déclaration de Margarita l’engagement de créer la Zone de coopération de la Grande Caraïbe, dans le but de mettre en œuvre des actions conjointes dans les domaines prioritaires de l’AEC, tels que les Catastrophes;

***Compte tenu*** que le paragraphe 33 de la Déclaration de Margarita recommandait aux Etats membres et Membres associés de considérer la possibilité de créer des Fonds nationaux post catastrophe, pour répondre aux besoins de financement en matière de réhabilitation, de reconstruction et d’atténuation des risques de catastrophe;

***Rappelant aussi*** que le Quatrième Sommet de Chefs d’Etat et/ou de Gouvernement de l’AEC a mentionné et reconnu par la Déclaration de Panamá les vulnérabilités communes de nos pays et territoires face aux catastrophes et aux effets nuisibles sur les efforts visant à parvenir au développement durable, soulignant le fait que la meilleure voie pour lutter contre ces vulnérabilités est l’inclusion de la gestion des catastrophes et la réduction des risques aux politiques et aux plans en matière de développement à tous les niveaux;

***Rappelant également*** que la Déclaration de Panamá a aussi réaffirmé l’importance de la coopération internationale, notamment au sein de la région, orientée à appuyer les entités nationales et régionales s’occupant de la réduction des catastrophes, et compte tenu que l’intensification de la coopération internationale en faveur des pays en développement est un des objectifs du Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030;

***Soulignant***  l’importance de revitaliser le contenu du Plan d’action adopté par la Conférence de Haut Niveau de l’AEC sur la Réduction des catastrophes, tenue à Saint-Marc, République d’Haïti, du 14 au 16 novembre 2007;

***Rappelant*** que le Plan d’action de Pétion-Ville, adopté par le Ve Sommet de Chefs d’Etat et/ou de Gouvernement de l’AEC, a orienté son travail vers le renforcement de la coopération internationale et la formation dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, l’amélioration de la fourniture de l’aide humanitaire à toutes les étapes d’une catastrophe et la promotion d’une culture de prévention et de systèmes d’alerte précoce;

***Rappelant aussi*** que le Plan d’action de Pétion-Ville a établi un **Plan de Réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes, afin de contribuer à la formulation d’un plan de réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes associées aux aléas naturels, à** partir du Plan d’action de Saint-Marc, le Cadre d’action de Hyogo 2005-2015, ainsi que d’autres instruments concernant ce sujet qui sont reconnus et appliqués par les Etats Membres de l’AEC;

***Réaffirmant*** que le Plan d’action de La Havane, adopté au VIIe Sommet de Chefs d’Etat et/ou de Gouvernement de l’AEC, a établi que, tenant compte du haut niveau d’exposition et la vulnérabilité actuelle de nos pays face aux catastrophes relatives aux dangers naturels et, après un examen approfondi des accords internationaux dans ce domaine, tels que le Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe qui met l’accent sur la promotion du Développement durable, mènerait son travail à l’évaluation et à l’identification des risques de catastrophe par des systèmes géospatiaux, la mise en œuvre d’infrastructures de données spatiales et les outils de modélisation durant la période;

**Nous déclarons ce qui suit**:

1. **Nous soulignons** l’importance mondiale de la Grande Caraïbe, région qui concentre presque la moitié de la population de l’Amérique latine et de la Caraïbe, et qui représente cinquante-cinq pour cent de la totalité de son commerce. Nous réaffirmons donc la permanence de l'Association des Etats de la Caraïbe comme un espace privilégié de consultation, de coopération et d’action concertée en faveur de l’unité latino-américaine et caribéenne. Dans ce sens, nous soulignons l’importance de la mer des Caraïbes comme notre patrimoine commun et unificateur et nous reconnaissons l’importance historique de la décision des Nations Unies relative à la stratégie à long terme de l’AEC de reconnaître la mer des Caraïbes sur le plan international comme une « Zone spéciale » dans le cadre du développement durable.
2. **Nous reconnaissons** le haut niveau de vulnérabilité de la région aux graves effets du changement climatique et ses conséquences néfastes sur nos populations, notamment les personnes âgées, les femmes, les enfants, les handicapés, nos économies, nos infrastructures, la biodiversité, les espèces endémiques lesquelles sont fortement vulnérables et les écosystèmes fragiles, comme les récifs coralliens, en particulier ceux des petits états insulaires en développement, les zones de montagne, les pays avec des zones côtières basses et les isthmes de l’Amérique centrale.
3. **Nous exprimons** nos condoléances et solidarité aux personnes et communautés affectées par les catastrophes, notamment à celles qui ont souffert l’impact des ouragans Irma, José et María et les séismes qui ont eu lieu au Mexique et au Guatemala au mois de septembre 2017.
4. **Nous réitérons** notre décision d’orienter nos efforts vers la recherche et la consolidation de mécanismes et des actions permettant l’augmentation de la conscientisation et de l’amélioration de l’échange des informations et de meilleurs pratiques pour réduire les pertes de vies humaines provoquées par les catastrophes ainsi que d’autres effets sociaux-économiques et environnementaux dans la Caraïbe, et nous sommes pleinement conscients de l’importance de la coopération, de la solidarité et des alliances internationales pour aborder ces phénomènes.
5. **Nous exprimons** notre reconnaissance aux efforts déployés par les gouvernements et les communautés locales, afin d’aborder et de surmonter les tragédies qui ont frappé la Grande Caraïbe en 2017. A cet égard, il convient de mettre l’accent sur l’assistance mutuelle et la solidarité exprimée par les Etats membres, les Membres associés et les Observateurs de l’AEC, aussi bien au niveau bilatéral que dans le cadre de différents groupements sous-régionaux comme la CARICOM et l’OECE.
6. **Nous remercions** les efforts du Secrétariat de l’AEC, ainsi que ceux de la République bolivarienne du Venezuela en tant que président du Conseil ministériel pour la période biennale 2017-2018, et d’autres Etats membres en ce qui concerne la coordination et assistance aux activités de secours pour répondre aux catastrophes qui ont eu lieu dans la région pendant le dernier trimestre de 2017.
7. **Nous réaffirmons notre engagement** à accroître nos efforts pour renforcer la coopération dans le cadre de l’AEC et avec d’autres organismes et agences internationales, par le biais, entre autres, du Programme de l’AEC pour aborder le changement climatique dans la Grande Caraïbe 2016-2018; ainsi qu’à mettre en œuvre des actions pour la réduction de la vulnérabilité actuelle et future de nos populations, des écosystèmes et des secteurs économique face au changement climatique, en vue d’avancer dans le processus d’adaptation, y compris l’exécution de programmes et de projets complets visant à fortifier notre résilience et à encourager l’adaptation et la mitigation.
8. **Nous demandons** au Secrétariat général d’élaborer une proposition en vue de continuer, d’élargir et de perfectionner le Programme de l’AEC pour faire face au changement climatique dans la Grande Caraïbe pour la période 2016-2018, afin que les Etats Membres puissent disposer d’un instrument régional pratique et efficace visant à aborder les aléas néfastes. La proposition sera présentée pour approbation à la XXIV Réunion du Conseil des Ministres en 2019.
9. **Nous soulignons** l’importance de l’Accord de Paris et sa résolution supplémentaire, dont la mise en œuvre doit renforcer, conformément aux principes de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, le cadre international pour faire face au changement climatique par des mesures ambitieuses en matière d’atténuation.
10. **Dans ce sens, nous soulignons** l’urgence d’entreprendre des actions avant 2020, même à travers la mise à disposition efficace et adéquate de ressources financières et technologiques, et la mise en œuvre de ressources pour les pays en développement. 193 pays ont signé l’Accord de Paris sur le Changement climatique COP21, et 171 pays membres l’ont réaffirmé.
11. **Nous insistons** sur la nécessité de faire respecter le principe de responsabilité commune mais différentiées, selon les capacités respectives de chaque État, en tenant compte des principes établis par l’Accord de Paris.
12. **De même, nous exhortons** les pays développés, dans le cadre d’un effort mondial, pour qu’ils maintiennent le leadership dans la mise en œuvre du financement climatique, conformément aux obligations existantes au titre de la CNUCC et l’Accord de Paris, et qu’ils facilitent le transfert de technologie et la capacité de construction dans les pays en développement, y compris les contributions de l’aide officielle au développement.
13. **Nous exhortons** tous les pays signataires de l’Accord de Paris pour qu’ils respectent ses dispositions et qu’ils continuent à aborder la problématique du changement climatique dans une perspective holistique et fonctionnelle, favorisant le dialogue, la concertation et la coopération pour la mise en place de mesures efficaces visant à réduire, entre autres questions, l’émission de gaz à effet de serre, qui causent des phénomènes météorologiques dangereux dans la zone intertropicale, tels que les ouragans et les typhons.
14. **Nous reconnaissons** que les Etats Membres de l’Association des Etats de la Caraïbe ont accumulé de l’expérience en matière de prévention et gestion des catastrophes, en mettant en œuvre de différents engagements internationaux comme la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles, suivie de la Stratégie internationale de réduction de catastrophes, la Stratégie et le Plan d’Action de Yokohama pour un monde plus sûr; le Cadre d’action de Hyogo 2005-2015 ; le cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Cependant, nous exprimons notre profonde inquiétude pour les pertes excessives de vies humaines irremplaçables, des biens précieux, ainsi que les lésions corporelles graves et les grands déplacements auxquels les communautés de la Caraïbe sont soumises en raison de divers catastrophes.
15. **Dans ce sens, nous accueillons** les résultats de la Ve séance de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe 2017 ténue à Cancún, Mexique, en mai 2017, et nous considérons le Communiqué de haut niveau de Cancún.
16. **Nous sommes convaincus** que les catastrophes continuent à représenter une menace importante à la survie, à la dignité, aux moyens de subsistance et à la sécurité des peuples et des communautés de la Caraïbe, notamment des pauvres. Il est donc pressant d’augmenter la capacité des pays plus exposés aux catastrophes, et tout particulièrement les pays moins avancés et les Petits Etats insulaires, afin de réduire les effets des catastrophes en augmentant les efforts nationaux et intensifiant la coopération bilatérale, régionale et internationale, spécialement par l’assistance technique et financière.
17. **Nous soulignons** l’importance du renforcement de la coopération et l’interaction entre les Etats membres et les différentes parties prenantes, dans le but de promouvoir des alliances volontaires pour la gestion de catastrophes. Nous sommes de même décidés à continuer de créer des mécanismes d’échange d’information sur des programmes, des initiatives, de meilleures pratiques, des leçons acquises et des technologies appuyant la réduction des effets des catastrophes, de manière que les pays de la Caraïbe puissent partager les résultats et les fruits de ces efforts.
18. **Nous exprimons** notre conviction que les catastrophes réduisent considérablement les résultats des investissements réalisés en faveur du développement et, par conséquence, demeurent un obstacle important pour le développement durable et l’élimination de la pauvreté. Nous sommes conscients que les investissements dans le domaine du développement ne tiennent pas dûment compte des risques de catastrophe, ce qui peut augmenter la vulnérabilité face à ces phénomènes et affaiblir les capacités de réponse.
19. **Nous encourageons** les Etats Membres à réaliser des efforts pour la mise en œuvre et amélioration des codes de construction aident les pays membres de l’AEC à assurer que les installations du secteur public et privé soient plus résilientes aux impacts des catastrophes.
20. **Nous manifestons** notre appui à l’encouragement et à l’amélioration, ainsi qu’à l’élaboration de plans d’aménagement du territoire, en prévoyant la relocalisation de communautés, loin des zones exposées aux catastrophes.
21. **Nous encourageons** le développement de stratégies d’assistance pour répondre aux catastrophes, y compris les mécanismes de financement et d’investissement, afin de permettre aux Etats Membres de l’AEC de faire face aux besoins post-catastrophe des groupes le plus vulnérables et aux dégâts d’infrastructures publiques.
22. **Nous nous proposons** de poursuivre la mise en œuvre d’initiatives qui pourraient aider les États Membres à établir des fonds nationaux dédiés à l’avant et l’après catastrophe, de manière à appuyer la prévention de catastrophes, ainsi que la réponse et les activités de récupération pour fournir efficacement l’assistance aux victimes des catastrophes, et les efforts de reconstruction sans risque de reproduction.
23. **Nous sommes décidés** à promouvoir la mobilisation de ressources de la part de donateurs de la communauté internationale, en vue de la création d’un fonds régional consacré au financement d’activités en matière de gestion des catastrophes et d’adaptation au changement climatique.
24. **Nous demandons** au Secrétariat général, conformément à la présente Déclaration, d’orienter ses efforts à promouvoir le fournissement de ressources financières de la part des entités donatrices publiques et internationales par le biais du Fonds spécial, afin de contribuer à l’exécution de projets permettant l’assistance en cas de catastrophes.
25. **Finalement, nous demandons** au Secrétariat général de diffuser rapidement le contenu de la Déclaration aux États Membres, aux Membres Associés et aux Observateurs de l’AEC, ainsi qu’à tous les gouvernements, aux agences des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux entreprises, aux organisations non gouvernementales et à la société en général, dans le but de réaffirmer notre engagement en faveur de la recherche de solutions permanentes aux facteurs qui intensifient la fréquence, l’intensité et l’impact des catastrophes sur la région de la Grande Caraïbe.